



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Webinaire

Programme « Lait et fruits à l'école »

Demande de paiement 2 – année scolaire 2025-2026

Les 15 et 17 septembre 2026 – Unité intervention sur les marchés et dans les écoles

14h30 -15h30



Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Déroulé de la présentation

1. Présentation générale du programme « Lait et fruits à l'école »
2. Préparer sa demande de paiement
3. Questions / Réponses
4. Faire sa demande de paiement

1. Présentation du programme européen

« Lait et fruits à l'école »

Mes démarches pour participer au programme lait et fruits à l'école

Le programme « **Lait et fruits à l'école** », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation Nationale en **métropole et en Outre-mer**.



Toutes les informations sur :

Le site internet du ministère de l'agriculture :

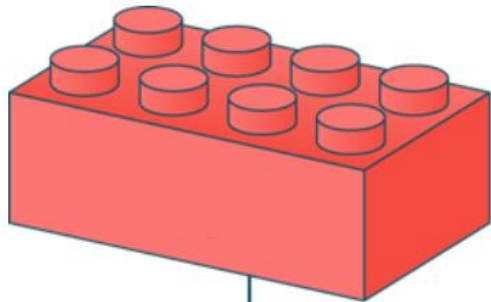
<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

Le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

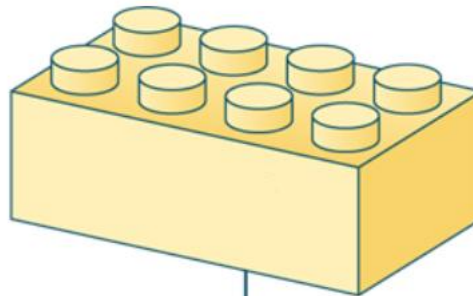
Retrouver le diaporama sur le
programme en général :

<https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-11/Webinaire%20agr%C3%A9%C3%A9s%2023%20et%2025%20septembre%202025%20PLFE.pdf>

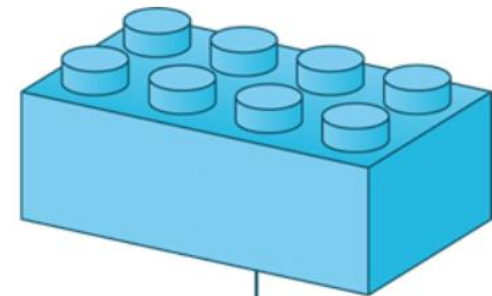


Cadre réglementaire de l'UE

Règlements délégué (UE) **2017/40** et d'exécution (UE) **2017/39** de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires



Stratégie française 2023-2029



Décision DG FAM

[Décision FAM du 01 Juillet 2025 N°INTV-MCQ-2025-27](#)

Objectifs du programme :

- ✓ **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) :

Il s'agit d'assurer ainsi une amélioration de l'équilibre alimentaire des enfants.

- ✓ **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire. En particulier, il s'agit d'améliorer la reconnaissance des produits SIQO (bio, label rouge, IGP, AOP/AOC).
- ✓ **Sensibiliser les enfants** à une alimentation saine et locale.
- ✓ **Sensibiliser les parents** aux enjeux nutritionnels pour la santé des enfants.
- ✓ **Assurer la promotion du programme** sur tout le territoire

Enveloppe européenne annuelle de 32,5 M€

Engagements des bénéficiaires :

- ✓ Acheter les produits à des fournisseurs référencés par FranceAgriMer
- ✓ Réaliser les distributions en lien avec les mesures éducatives
- ✓ Assurer la publicité du programme



Comment est calculé le montant de l'aide ?

✓ Le montant de l'aide dépend :

- du nombre moyen d'élèves bénéficiaires des distributions ;
- du nombre de distributions par forfait selon les pièces justificatives du demandeur d'aide ;
- de la portion moyenne (plafonnement) distribuée sur la période par forfaits ;
- du montant du forfait.

✓ Calcul de l'aide : Pour chaque forfait, le montant d'aide est le produit de...

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Nb moyen d'élèves} \\ \text{bénéficiaires} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Nb de} \\ \text{distributions} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{portion} \\ \text{moyenne} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{montant du} \\ \text{forfait} \\ \hline \end{array}$$

Plafonnement des distributions & portions

✓ Plafonnement dans le formulaire de télé-déclaration du nombre de distributions :

Le nombre de distributions maximum par groupe de produits (fruits et légumes / Produits laitiers) à respecter par période correspond au nombre total de jours de classe durant la période.

✓ Plafonnement des quantités (établies en conformité avec les recommandations nutritionnelles des autorités de santé)

Forfaits / catégories de produits	N°	Portion*
Légumes (achetés frais) dont melon	1	100 g
Fruits (achetés frais)	2	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	100 g
Lait liquide nature	5	125 ml
Yaourts nature	6	125 g
Fromages blancs ou petits-suisses nature	7	60 g
Autres fromages	8	30 g

Le formulaire de dépôt ne permet pas de dépasser ces 2 plafonnements

2. Préparer sa demande de paiement

Faire une demande de paiement, c'est :

- ✓ **Compléter un formulaire en ligne** : le moment des distributions, les établissements et le nombre d'élèves bénéficiaires, le nombre de distributions réparties par forfaits, les quantités distribuées.

Ensuite l'outil se charge de calculer l'aide potentielle

Une fois ce formulaire rempli, il reste à joindre **2 pièces justificatives** :

- ✓ **Le récapitulatif des livraisons** en version tableur modifiable et version signée par le ou les fournisseurs ;
- ✓ **Une copie des menus** faisant office de relevé de distribution pour le midi, pour nous permettre d'identifier les produits pouvant être aidés.

Si le dossier est complet et ne nécessite pas de retour de notre part, **le paiement s'effectue dans un délai de 3 mois.**

Quand déposer sa demande de paiement ?

Dans les 3 mois suivant la période de distribution :

- Lorsque que tous les produits ont été **payés (factures acquittées)** ;
- Si mes **fournisseurs sont référencés** et m'ont transmis le récapitulatif des livraisons **en version non modifiable + version modifiable (Tableur Excel)**;
- Faire une simulation pour vérifier que le montant de la subvention est bien **supérieur à 400 €** : Simulateur disponible sur notre site internet.

Quelles sont les dates des périodes de dépôt ?

Dans les 3 mois suivant la fin de la période de distribution

Année 2025/2026	Période 1	Période 2
Distribution	1 ^{er} août 2025 31 janvier 2026	1 ^{er} février 2026 31 juillet 2026
Demande de paiement*	1 ^{er} février 2026 30 avril 2026 <i>Date limite : 29 juillet 2026</i>	1 ^{er} août 2026 31 octobre 2026 <i>Date limite : 29 janvier 2027</i>

*au-delà des 3 mois, le dépôt reste possible jusqu'à la date limite, avec application d'une réduction sur le calcul de l'aide

Quels documents fournir ?

- ✓ Le récapitulatif des livraisons en version excel modifiable et version signée par le ou les fournisseurs ;
- ✓ Une copie du relevé de distribution (ou menus pour le midi) pour nous permettre d'identifier les produits pouvant être aidés ;

Ce sont les deux seules pièces justificatives qui sont demandées

Possibilité si besoin, de déposer :

- ✓ D'autres pièces justificatives.

Récapitulatif fournisseur



Programme Lait et Fruits à l'école

Annexe 1

Modèle de récapitulatif fournisseur

Identité du fournisseur	Raison sociale :	
	Adresse :	
	N°Siret	

Destinataire de livraison :	Raison sociale :	
	Adresse :	
	N°Siret	

Dénomination de vente du produit livré	Qualité du produit : BIO, AOP, AOC, IGP, LABEL ROUGE OU CONVENTIONNEL	N° Forfait	Date de livraison	Référence du bordereau de livraison	Quantité livré	Poids (Kg ou L)
Sous-totaux par forfait						

Relevé de distributions

MATIN et GOUTER : Les distributions doivent être reportées dans le relevé de distribution (modèle à télécharger sur le site de FranceAgriMer)

Annexe 3 : Relevé de distributions pour les déclinaisons « matinale » et « goûter »

☐ Déclinaison matinale ☐ Déclinaison goûter

Période de distribution :

Nom de l'établissement scolaire :

N° UAI ou de SIRET de l'établissement :

Nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement :

- Nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans le groupe d'élèves bénéficiaires
- Nombre d'élèves bénéficiaires sur la période

Précision sur le groupe d'élèves bénéficiaires (classes etc.) :

N° de la semaine	Date de distribution	Produit(s) distribué(s)	Commentaires

Exemple de menu

Égalité
Fraternité

SEMAINE DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ENTREES	Salade composée 	Tomate rondelle  	Salade composée 	Carottes rapées  	Salade composée 
PLATS	Escalope veau   Printanière de légumes	Rôti de porc   Epinards béchamel	Escalope Viennoise Poêlée de légumes	Feuilleté au chèvre Pâtes sauce tomate	Dos de colin dieppoise  Riz safrané
LAITAGE	Tomme IGP  	Yaourt nature BIO  	Fromage ou laitage	Verre de Lait BIO  	Yaourt nature BIO  
DESSERTS	Mousse au chocolat	Banane BIO  	Crème dessert 	Raisin/Pastèque BIO  	Pomme BIO  

	Lexique			
ENTREES	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 
PLATS	Chipolatas Semoule sce tomate	Bruschetta Maison Salade verte	Tomates farcies Riz pilaf	Cheeseburger Pomme noisette
DESSERTS	Compote de pommes	Cocktail de fruits	Yaourt aromatisé	Pâtisserie du jour
	 Fait maison  Label Rouge  Pêche durable  H.V.E  BIO  Appellation origine contrôlée  Appellation ou indication géographique protégée  Production locale  Produit frais			

Les menus sont susceptibles de modifications en fonction des approvisionnements fournisseurs ou des opportunités de saison

Quels sont les produits éligibles ?

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

NB : Les fromages avec ajouts d'ingrédients tels que des herbes, des épices ou des légumes ne sont pas éligibles.

Le midi, seules les distributions de produits SIQO suivants sont éligibles :

AOC, AOP, IGP, Label Rouge, BIO.

Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

NB : Les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque ne sont pas éligibles et ne doivent pas entrer dans la composition d'un produit distribué dans le cadre du programme

Les distributions au choix (cas d'un SELF) :

Afin de faciliter la mise en place du programme dans les collèges/lycées dotés de self, il est possible de proposer plusieurs produits éligibles au choix.

Le choix ne peut porter que sur des produits éligibles, afin de pouvoir être en capacité de justifier qu'ils ont bien été distribués.

Comment comptabiliser les distributions lors de choix multiples (self) ?

Si des produits de mêmes forfaits sont distribués au même moment = 1 distribution



→ Une distribution de fromages (forfait 8)

→ Une distribution de fruit (forfait 2)

Si des produits de forfaits différents sont distribués en même temps
= 1 distribution dans le forfait le plus faible

fromage AOP *, yaourt nature BIO * (D) → Une distribution de yaourt nature (forfait 6)

Plateau de fromages ou corbeille de fruits = plusieurs produits au choix mais 1 seule distribution



→ Une distribution de fruit (forfait 2)

→ Une distribution de fromage (forfait 8)

Les distributions éligibles : quelles erreurs éviter ?

1. Sans ajouts : de sucre, sel, matière grasse ni édulcorant



2. Distribués seuls (pas comptabilisés si distribués avec un produit non éligible)

Fruit « ou » glace
« / »

LUNDI	MARDI
Crudités variées	Crudités variées
Entrée chaude	Steak de bœuf
Sauté de veau	Steak haché de bœuf
Poisson du jour	Frites / Haricots verts
Salade / Brocolis	Brie de Meaux, cantal (1)
Camembert, Edam (1)	Poires, raisin (1)
Fruits / Glace	

Une distribution de fruit
(forfait 2)

3. Pendant les jours de classe

Les distributions au choix (cas d'un SELF) : exemple de menu

LUNDI 10/02	MARDI 11/02	MERCREDI 12/02	JEUDI 13/02	VENDREDI 14/02
POTAGE DE VERMICELLES MACÉDOINE MAYONNAISE STEAK HACHE POMMES SAUTEES SAUCE AU ROQUEFORT FAISSELLE BIO	ENDIVES AU BLEU RADIS BIO BLANQUETTE DE VEAU POTAGE FOURME D'AMBERT PORTION SAINT NECTAIRE PORTION CANTAL PORTION POMMES BIO	JAMBON BLANC POTAGE POLENTA SALADE VERTE FLAN NAPPE CARAMEL	OEUF DUR VINAIGRETTE SALADE STRASBOURGEOISE SARDINE POULET SALSIFIS TARTELETTES CHOCOLAT TARTE AUX POMMES CREME BRULEE	CAKE AU COMTE CREPES AU FROMAGE FRIAND FROMAGE BEIGNETS DE CALAMARS GRATIN DE COURGETTES VERRE DE LAIT BIO KIWIS BIO CLÉMENTINES BIO BANANES BIO
Menu conseillé Local Aide UE à destination des écoles	Végétarien Bio Fait Maison *Assaisonnement à part	MATHIOT Laurent Adjoint gestionnaire	BOUVIALA Séverine Infirmière scolaire	LACAZE Thierry Principal

En rouge : distribution non éligible. Exemple : les entrées le mardi, un produit éligible (radis BIO) est servi au choix avec un produit non éligible (endives au bleu)

En vert : distribution éligible

Principaux points de vigilance

Demande de paiements retournée avec courrier explicatif

Principaux motifs de retours :

- ☐ Fournisseur non référencé
- ☐ Récapitulatif de livraison non conforme
- ☐ Incohérences : Nb d'élèves, Nb de distributions, quantités livrées, forfaits, dates, etc.

Principaux points de vigilance

Rejet de la demande de paiement

3 principaux motifs de rejets :

- ☐ Montants de la subvention **inférieur 400 €**.
(Utiliser le simulateur)
- ☐ Absence de la mention faisant la promotion du programme
(ex: Aide UE à destination des écoles)
- ☐ Produits non identifiés sur les menus

En résumé

- **2 périodes pour déposer sa demande** (pour un paiement à 100%) :
 - **Période 1** : du 01/02/2026 au 30/04/2026
 - **Période 2** : du 01/08/2026 au 31/10/2026
- **2 pièces justificatives à fournir** :
 - Récapitulatif fournisseur
 - Menu avec logos du programme (midi) ; Relevé de distributions (matin & goûter)
- **Modes de distributions acceptés** :
 - Classique
 - Self : le choix ne peut porter que sur des produits éligibles

3. Questions / Réponses

➤ Combien de produits distribuer le midi, à quelle fréquence ?

Vous pouvez cumuler plusieurs distributions le midi avec par exemple un melon en entrée, une pomme et un yaourt en dessert lors d'un même repas. Soit 3 distributions.

Le nombre maximum de distribution de fruits et légumes est cependant plafonné au nombre de jours de classe pour la période considérée. Il en est de même pour les produits laitiers. Ces deux plafonds peuvent se cumuler.

➤ Comment indiquer sur les menus du midi la mention « aide à UE Destination des écoles » ?

Les produits distribués dans le cadre du programme doivent être clairement identifiables sur les menus de la cantine.

Il faut insérer la mention « Aide UE à destination des écoles », à côté du nom du produit ou bien insérer un astérisque ou le logo de programme qui renvoie à la mention obligatoire présente en bas de page



Les logos du programme lait et fruits à l'école et les affiches sont sur le site internet dans la partie documents associés en bas de page

➤ Les fruits et légumes transformés sur place peuvent-ils être éligibles à l'aide le midi ?

Oui s'ils sont transformés/préparés sur place, sans ajout de sucre, matière grasse, sel ou édulcorant.

➤ Les potages de légumes et les compotes de fruits sont-ils éligibles le midi ?

Seules les compotes faites sur place à partir de fruits frais et sans sucre ajouté sont éligibles. Il faudra mentionner sur vos menus : « purée de fruit » ou bien « compote fait maison ».

Les potages de légumes sont éligibles s'ils sont préparés sur place et sans ajout de féculents, sel, poivre ou de matières grasses.

S'agissant du midi, pour rappel les fruits et légumes composant les compotes ou purées sont des produits SIQO.

➤ Les produits RUP et HVE sont-ils éligibles le midi ?

Pour la déclinaison **Midi**, les **produits SIQO** suivants sont éligibles à la distribution de midi :

- agriculture biologique (AB) ;
- appellation d'origine contrôlée ou protégée (AOC/AOP) ;
- indication géographique protégée (IGP) ;
- label rouge (LR).

Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles le midi.

NB : Pour la déclinaison Matinale et Goûter, tous les produits qu'ils soient conventionnels ou sous SIQO sont éligibles, y compris les produits RUP et HVE.

➤ Avec un mode de distribution en salade bar, est-il possible de distribuer plusieurs légumes frais le midi ?

Oui, dans le cas d'un « salade bar », il est possible de proposer plusieurs légumes frais. Cela comptera comme une seule distribution, à condition que tous les produits soient éligibles.

Attention : maïs, betteraves (déjà cuites), croutons, pomme de terre et autres féculents ne sont pas éligibles.

Lorsque les produits sont de forfaits différents, on retient le forfait le plus faible, mais toutes les quantités sont prises en compte.

➤ Doit-on distribuer uniquement des produits SIQO pour la déclinaison goûter ?

Non, vous avez le choix entre la distribution de produits SIQO et hors SIQO (produits conventionnels). Dans tous les cas, vous devrez sélectionner votre choix dans le formulaire de demande d'aide.

Cependant, si vous choisissez l'option des « produits SIQO », seuls ces derniers seront éligibles à l'aide. Autrement dit, il vous faudra avoir distribué uniquement des produits SIQO.

➤ Peut-on distribuer des yaourts nature avec des sachets de sucre à part ?

Oui, si les yaourts sont bien distribués nature et que le sucre est proposé à part. Si sur le relevé de distribution vous mentionnez le sucre, il faudra bien indiquer que le sucre est distribué à part ou nous l'indiquer dans le formulaire de demande d'aide.

➤ Est-ce que des crudités avec assaisonnement à part peuvent être subventionnées ?

Oui, si les crudités sont bien distribuées sans ajouts de matière grasse et sel et que l'assaisonnement est proposé à côté. Si sur les menus de la cantine, vous mentionnez l'assaisonnement (exemple : vinaigrette), il faudra bien indiquer que cet assaisonnement est proposé à part ou nous l'indiquer dans le formulaire de demande d'aide.

➤ Mes fournisseurs ne sont pas dans la liste des fournisseurs référencés, comment faire ?

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, vos fournisseur doivent obligatoirement être référencés, Vous pouvez encourager vos fournisseurs de demander le référencement : <https://www.franceagrimer.fr/aides/referencement-fournisseur-pour-le-programme-lait-et-fruits-lecole>

➤ Quand effectuer le référencement des fournisseurs?

Le plus tôt possible et au plus tard avant le dépôt de la première demande de paiement.

Le référencement du fournisseur est rétroactif. Exemple : si le référencement du fournisseur intervient en janvier lors du dépôt de la demande de paiement période 1, les distributions de produits de septembre à décembre issus du fournisseur récemment référencé seront prises en compte.

4. Faire sa demande de paiement

A – Accès au dossier

Le dépôt du dossier de paiement de l'aide Lait et Fruits à l'école est possible via le e-service, accessible sur le portail de FranceAgriMer.

- 1) **Connectez-vous** à votre compte sur le e-service de FranceAgriMer :
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Se connecter avec son compte

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

[Identifiant oublié ?](#)

[Tutoriel - Changement de mot de passe](#)

Première visite ?

Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

M'inscrire

[Tutoriel - Visite guidée et Parcours d'inscription](#)

Que propose ce portail ?

Accès aux dispositifs d'aide et d'intervention

L'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée.

Accès aux dispositifs de collecte de données socio-économiques

Les téléservices du programme VISIO permettent de collecter les informations prévues dans le cadre de la réglementation pour les différentes filières agricoles concernées.

Demande de paiement

Se connecter avec son compte

Identifiant

Mot de passe

Se connecter



Page internet dédiée à la demande de paiement, comprenant le guide de dépôt dans les documents associés :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/demande-de-paiement-pour-le-programme-lait-et-fruits-lecole>

Demande de paiement



Lait & Fruits à l'école

Accueil

- i** Agréments LFE : Il est désormais annuel. Le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément avant le 30/11 est obligatoire pour ...>>Lire la suite
- i** Mise en place du programme : A partir de la rentrée 2019/2020, 3 moments de distribution possibles : ...>>Lire la suite
- i** Demandes de paiement Lait et Fruits : Fusion des demandes de paiement Lait et des demandes de paiement Fruits en une ...>>Lire la suite

▼ Présentation du e-service

Ce service permet aux demandeurs d'aide participant au programme de l'Union européenne à destination des écoles d'obtenir l'agrément FranceAgriMer pour ce programme et de déposer leurs demandes de paiement.

>> Guide détaillé

Bienvenue Monsieur Henri LAURENS

Votre numéro FranceAgriMer
Votre numéro SIRET
Votre organisme

Agréments	Demande de paiement	Coordonnées bancaires
>> En savoir plus	>> En savoir plus	>> En savoir plus

NB : Si le bouton est inactif, cela signifie que :

- la période de dépôt en ligne n'est pas encore ouverte,
- vous n'êtes pas agréés pour la ou les périodes de demandes de paiement en cours.



FranceAgriMer

Lait & Fruits à l'école

Accueil > Demande de paiement Lait et Fruit à l'école



■ Demande de paiement de l'aide à destination des écoles

Déposer votre dossier de demande de paiement

Les demandes de paiement de l'aide pour le programme « Lait et Fruits à l'école » sont dématérialisées. Aucun document papier ne sera accepté.

ETAPES POUR DEPOSER SA DEMANDE :

- 1/ Cliquer sur le bouton ci-dessous « Déposer sa demande d'aide ».
- 2/ Compléter le formulaire en ligne puis appuyer sur « Enregistrer ».
- 3/ Télécharger, compléter et joindre les pièces justificatives demandées.

Déposer sa demande d'aide



Le 2° de l'article L. 441-6 du code pénal, prévoit que le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Modifier vos dossiers retournés et consulter les suites données

Suite à un retour de votre dossier par FranceAgriMer, vous pourrez accéder à votre dossier pour le corriger.
Une fois les modifications/ajouts effectués, vous devrez valider de nouveau votre dossier et recevrez un nouvel accusé de réception.

Le tableau ci-dessous vous permet d'accéder à vos dossiers déposés.
Lorsque votre dossier est payé, vous pouvez télécharger le décompte de règlement de votre demande directement dans le tableau ci-dessous :

1 - 0 sur 0 éléments << < > >> 10 ▼

^ Haut de la page

Période	Produits	Date de dernier dépôt	Date de paiement	Télécharger le décompte de paiement	Télécharger la notification de paiement	Accéder au dossier
---------	----------	-----------------------	------------------	-------------------------------------	---	--------------------

Aucun dossier n'a été déposé.

Demande de paiement

Demandes de paiement Lait et Fruits à l'école

Étape 2 sur 3

Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 21620065900011

COMMUNE D'AVION

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS

Crée le 30/12/2024 16:24

N° 48084

2024/2025 - Période 1

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs

Accéder aux documents annexes



PROGRAMME DE L'UNION EUROPEENNE A DESTINATION DES ECOLES

Règlements délégué (UE) 2017/40 et d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 Programme de l'Union européenne à destination des écoles

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LAIDE

Par défaut, c'est le formulaire qui est sélectionné en premier.

Demande de paiement

2 - MOMENT DE LA DISTRIBUTION

Cette partie permet de déclarer le moment de distribution pour la période.

Cocher la case **A l'arrivée des élèves, déclinaison « matinale »** ou
Pendant le déjeuner, déclinaison « midi » ou
A la sortie des cours de l'après-midi, déclinaison « goûter »

Vous ne pourrez cocher la case « **A l'arrivée des élèves, déclinaison « matinale »** uniquement si au moins un de vos établissements scolaires agréés est un collège REP/REP+ en métropole ou un établissement secondaire en outre-mer.

2-MOMENT DES DISTRIBUTIONS

CHOIX DE LA DECLINAISON : *

- ☐ A l'arrivée des élèves, déclinaison «matinale» ?
- ☐ Pendant le déjeuner, déclinaison «midi»
- ☐ A la sortie des cours de l'après-midi, déclinaison « goûter » ?

Veuillez sélectionner un moment de distribution.

? *

Demande de paiement

✓ **Nouveau** : Les établissements « écoles primaires » de l'agrément, sont repris en niveau élémentaire (colonne 2).

Dans l'exemple ci-dessous, il s'agit d'une école primaire comprenant les niveaux élémentaire et maternelle.

Par conséquent, les élèves de l'école primaire sont à répartir entre les niveaux maternelle et élémentaire (colonne 5).

3-ETABLISSEMENTS ET ELEVES BENEFICIAIRES

Merci de saisir par niveau scolaire le nombre d'établissements scolaires participants au programme, le nombre d'élèves inscrits dans le groupe bénéficiaire des distributions et le nombre d'élèves bénéficiaires sur la période.

Inscrits dans le groupe bénéficiaire » : vous devez indiquer par établissement un groupe d'élèves bénéficiaires inscrits au programme. Les distributions doivent donc être organisées à l'intention de ce même groupe d'élèves, durant au moins toute une période définie. Pour la déclinaison du midi : ce sont tous les élèves éligibles et fréquentant la cantine pour le repas du midi. Pour les autres déclinaisons : tous les élèves éligibles de l'établissement s'ils sont tous inscrits au projet ou un groupe d'élèves défini

Veuillez indiquer le nombre moyen d'élèves présents lors des distributions arrondi à l'entier inférieur en fonction de vos données disponibles. Si possible, il s'agit de la moyenne des présences journalières. Sinon, ce nombre doit être estimé, par exemple avec le nombre total d'élèves inscrits à la restauration scolaire corrigé du taux d'absentéisme.

Niveau	Nombre d'établissements agréés	Nombre d'établissements bénéficiaires sur la période	Nombre d'élèves inscrits dans le(s) établissement(s) ?	Nombre d'élèves inscrits dans le groupe bénéficiaire	Nombre moyen d'élèves bénéficiaires les jours de distributions	Les élèves ont classe le mercredi ?	Distributions le mercredi ?	
Maternelle ?	0	0	0	200	180	☐	☐	✓
Élémentaire ?	1	1	555	300	250	☐	☐	✓
Secondaire	1	1	595	510	450	☐	☐	✓
Dont collèges REP / REP+	1	1						

Total Nombre d'établissements bénéficiaires : 2

Total Nombre d'élèves : 880

Demande de paiement

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires :

Pour rappel : il s'agit du nombre moyen d'élèves bénéficiaires présents les jours de distributions sur la période; arrondi à l'entier inférieur.

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires = Nombre total d'élèves bénéficiaires les jours de distributions / nombre de jours de distributions

Comment calculer le nombre d'élèves bénéficiaires ?

1-Collecter le nombre d'élèves présents chaque jour de distribution et le renseigner dans un tableur – FranceAgriMer propose un modèle qui sera disponible sur la page <https://www.franceagrimer.fr/aides/demande-de-paiement-pour-le-programme-lait-et-fruits-lecole>

2-Utiliser le tableur pour calculer la moyenne

Demande de paiement

Nombre moyen d'élèves bénéficiaires :

Exemple avec le tableur FranceAgriMer:

Calcul du nombre moyen d'élèves bénéficiaires sur les jours de distribution de produits éligibles					
MATERNELLE			ELEMENTAIRE		
Jours de distribution	Nombre d'élèves bénéficiaires	Produits éligibles	Dates de distribution	Nombre d'élèves bénéficiaires	Produits éligibles
lundi 1 septembre 2025	1363	pomme	lundi 1 septembre 2025	2 458	pomme
mardi 2 septembre 2025	955	pomme clementine FB	mardi 2 septembre 2025	2 492	coulommier chou blanc
mercredi 3 septembre 2025	0		mercredi 3 septembre 2025	2 358	pomme clementine yaourt
jeudi 4 septembre 2025	1356	salade emmental	jeudi 4 septembre 2025	2 469	banane
vendredi 5 septembre 2025	1397	pomme kiwi camembert	vendredi 5 septembre 2025	0	
total maternelle	5 071		total élémentaire	9 777	
total de jours de distribution	4		total de jours de distribution	4	
moyenne bénéficiaires	1 267,75		moyenne bénéficiaires	2 444,25	
arrondi à l'entier inférieur	1 267		arrondi à l'entier inférieur	2 444	

Demande de paiement

4a - DISTRIBUTIONS REALISEES LORS DE LA PERIODE

Les produits doivent être distribués **sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajouté.**

Seuls les **produits SIQO** (sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) sont éligibles, soit BIO, AOC/AOP, IGP, LR ou STG.

Les menus, le nombre de distributions déclarées dans le cadre du programme et/ou le poids moyen des portions ont-ils été les mêmes pour tous les niveaux scolaires? *

☐ OUI ☒ NON

En cochant « NON », vous pourrez déclarer vos distributions par type d'établissement.

Veuillez saisir les distributions effectuées par forfait selon vos menus.

Vous pouvez également modifier la portion moyenne selon vos données.

PRODUITS DISTRIBUES :*

☒ Fruits et légumes

☐ Lait et produits laitiers

Veuillez saisir les distributions effectuées par forfait selon vos menus.

Demande de paiement

Type établissement : ECOLES MATERNELLES

Produits laitiers

NOMBRE DE DISTRIBUTIONS MAXIMUM SUR LA PERIODE : 83

Vos distributions doivent être identifiables sur les menus de la cantine et associés à la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Les produits distribués doivent respecter les recommandations sanitaires des pouvoirs publics. Les jeunes enfants, tout particulièrement ceux de moins de 5 ans, ne doivent pas consommer de fromages au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite de type Comté ou Emmental), ni de lait cru.

N° Forfait	Catégorie des produits		Nombre de distributions*	Poids de la portion moyenne (g) ?	Quantité totale distribuée (kg) ?	
5	Lait liquide nature	?	5	125	312,500	✓
6	Yaourts nature	?	30	125	1 875,000	✓
7	Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	?	15	60	450,000	✓
8	Autres fromages de vache, chèvre et brebis	?	33	30	495,000	✓
Total :			83		3 132,500	

Type établissement : ECOLES PRIMAIRES

Produits laitiers

NOMBRE DE DISTRIBUTIONS MAXIMUM SUR LA PERIODE : 83

Vos distributions doivent être identifiables sur les menus de la cantine et associés à la mention « Aide UE à destination des écoles ».

Les produits distribués doivent respecter les recommandations sanitaires des pouvoirs publics. Les jeunes enfants, tout particulièrement ceux de moins de 5 ans, ne doivent pas consommer de fromages au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite de type Comté ou Emmental), ni de lait cru.

N° Forfait	Catégorie des produits		Nombre de distributions*	Poids de la portion moyenne (g) ?	Quantité totale distribuée (kg) ?	
5	Lait liquide nature	?	10	125	625,000	✓
6	Yaourts nature	?	10	125	625,000	✓
7	Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	?	10	60	300,000	✓
8	Autres fromages de vache, chèvre et brebis	?	10	30	150,000	✓
Total :			40		1 700,000	

Demande de paiement

4b– FOURNISSEURS DES PRODUITS

ATTENTION, depuis l'année scolaire 2024/2025 vous devez renseigner vos fournisseurs de produits pour compléter le formulaire de demande de paiement :

Cliquer sur « *Ajouter des fournisseurs* » :

4b - FOURNISSEURS DES PRODUITS

Pour être éligibles, les produits distribués dans le cadre du présent programme doivent être livrés par un fournisseur référencé auprès de FranceAgriMer.

Veuillez utiliser le module de recherche ci-dessous pour renseigner l'ensemble des fournisseurs référencés ayant livré les produits distribués.

Ajouter des fournisseurs



FOURNISSEUR PRODUITS LAITIERS
Aucun fournisseur renseigné.

FOURNISSEUR FRUITS ET LEGUMES
Aucun fournisseur renseigné.

Vous devez obligatoirement renseigner au minimum un fournisseur pour chaque type de produit distribué.

Demande de paiement

Sélectionner ensuite vos fournisseurs en utilisant le moteur de recherche des fournisseurs référencés du Programme Lait et Fruits à l'école :

Vous pouvez les rechercher en mentionnant :

- Le type de produits distribués :
 - Fruits et légumes
 - Produits laitiers
- Les informations spécifiques aux fournisseurs :
 - Dénomination
 - N° SIRET
 - Département
 - Commune

Recherche de fournisseur

Type fournisseur : * ☒ Tous ☐ Produits laitiers ☐ Fruits et légumes

Fermer

Dénomination :

N° SIRET :

Département :

Commune :

La sélection d'au moins un critère de recherche est obligatoire.

Rechercher Fournisseur



Demande de paiement

5 – SYNTHÈSE DES QUANTITES DISTRIBUEES ET CALCUL DE L'AIDE POTENTIELLE

Cette partie permet de vérifier les quantités de produits laitiers, fruits ou légumes distribuées selon les déclarations en nombre d'élèves bénéficiaires et en nombre de distributions.

Vous n'avez rien à remplir dans cette partie, **mais vous devez vérifier que les quantités totales livrées pour chaque forfait indiquées dans les récapitulatifs fournisseurs sont bien supérieures aux quantités distribuées calculées par le formulaire.**

5- SYNTHÈSE DES QUANTITES DISTRIBUEES ET CALCULS DE L'AIDE POTENTIELLE

Les quantités calculées ci-dessous sont les quantités que vous devez avoir distribuées si les portions maximales du programme ont été respectées.

Les quantités indiquées ci-dessous seront plafonnées à l'issue de l'instruction de votre dossier, aux quantités réelles livrées et éligibles indiquées dans votre récapitulatif fournisseur. En cas d'écart, vous avez la possibilité au « 4a – distributions réalisées lors de la période » du présent formulaire (voir ci-avant), de diminuer le poids de la portion moyenne pour ainsi obtenir une quantité plus proche de celle indiquée dans votre récapitulatif fournisseur.

Distributions de Fruits et Légumes

N° Forfait	Catégorie des produits	Quantité totale distribuée (kg)	Forfait (€/kg)	Montant de l'aide potentielle (€)	
1	Légumes	271,700	1,43	388,53	✓
2	Fruits frais	250,800	1,16	290,93	✓
3	Fruits frais découpés et emballés	313,500	2,11	661,49	✓
Total :		836,000		1 340,95	

Montant total d'aide demandé :

1 340,95 €

Demande de paiement

6 - SOUTIEN FINANCIER D'UN PARTENAIRE

Cette partie permet de déclarer le soutien financier d'un partenaire pour la mise en œuvre du programme.

1) Cocher OUI si le demandeur d'aide bénéficie du soutien financier d'un partenaire pour la mise en œuvre de la mesure.

Si le oui est coché, une fenêtre dédiée s'ouvre. La saisie des éléments d'une déclaration d'un soutien financier devient obligatoire. Si vous ne bénéficiez pas d'un soutien financier, cocher la case NON.

2) Dans le tableau, saisir la dénomination du partenaire financier, l'objet du soutien et le montant. Cliquer sur le bouton « Ajouter » si vous avez plusieurs partenaires.

Ces déclarations doivent être justifiées par une attestation sur l'honneur comme précisée dans la décision du Directeur Général de FranceAgriMer en vigueur. Vous pouvez joindre également tout document permettant de détailler le montant des différents objets des soutiens obtenus, convention, contrat...

6- SOUTIEN FINANCIER D'UN PARTENAIRE

Bénéficiez-vous du soutien financier d'un partenaire pour la mise en œuvre du programme ? *

☐ OUI ☒ NON

Demande de paiement

Finalisation du formulaire de demande de paiement

Veillez à ce que l'ensemble des champs obligatoires soient bien complétés sinon le bouton final pour enregistrer votre demande restera grisé.

La saisie des champs obligatoires du formulaire est indiqué par des étoiles rouges (*).

Une fois le formulaire complété, cliquez sur le bouton « Sauvegarder » en bas du formulaire :

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires 

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande ([CGU](#)) 

Fermer

Sauvegarder

Déposer



Une fois le formulaire sauvegardé, vous pouvez l'imprimer ou afficher le QR code associé à votre demande de paiement :

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande ([CGU](#)) 

Fermer

Sauvegarder

Déposer



C – Ajout des pièces justificatives

Une fois le formulaire de demande de paiement complété, vous devez ajouter les pièces justificatives en cliquant sur la section « *Fournir les justificatifs* » :

Remplir le formulaire **Fournir les justificatifs** Accéder aux documents annexes

Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

ANNEXE 1 - Récapitulatif fournisseur
Récapitulatif des produits livrés, établi ou cacheté par le fournisseur, respectant le modèle de l'Annexe 1.
Le fournisseur doit être référencé auprès de FranceAgriMer.
Les B/L et factures ne sont pas acceptés.
Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : bmp, jpg, jpeg, tiff, png, pdf, doc, docx, odt. Plusieurs fichiers possibles
 Aucun fichier sélectionné.
Aucune pièce jointe n'a été fournie

Menus de la cantine / Relevé de distributions
Pour la déclinaison midi, il faut joindre les menus de la cantine.
Pour la déclinaison matinale et la déclinaison goûter, il faut joindre les relevés de distributions.

Il est conseillé de télécharger et préparer les pièces justificatives obligatoires à joindre à votre dossier de manière électronique :

- **Annexe1 – Récapitulatif Fournisseur.** **Attention, les B/L et factures ne sont pas acceptés.**
- **Menus et/ou Relevé de distribution** (pour la déclinaison matinale et déclinaison goûter)

Demande de paiement

Nous vous conseillons de les enregistrer sur votre poste.

Dans la mesure du possible, merci de nommer les pièces justificatives avec un nom ou numéro permettant de les distinguer facilement.

Dans la partie « *Fournir les justificatifs* », vous devez ajouter des pièces jointes obligatoires à votre dossier de demande de paiement afin de justifier vos déclarations dans le formulaire.

Pour ajouter une pièce jointe cliquez sur le bouton « *Parcourir* »

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs

Accéder aux documents annexes

Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

ANNEXE 1 - Récapitulatif fournisseur

Récapitulatif des produits livrés, établi ou cacheté par le fournisseur, respectant le modèle de l'Annexe 1.

Le fournisseur doit être référencé auprès de FranceAgriMer.

Les B/L et factures ne sont pas acceptés.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : bmp, jpg, jpeg, tiff, png, pdf, doc, docx, odt. Plusieurs fichiers possibles

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Demande de paiement

Attention : Pour la section « Autres pièces justificatives », si vous n'ajoutez aucune pièce jointe, vous devez obligatoirement cocher la case « Sans objet ».

Autres pièces justificatives

Toute autre pièce justificative à annexer au dossier (note ou tableur explicatifs, attestation de soutien financier, mesure éducative...).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : bmp, jpg, jpeg, tiff, png, pdf, doc, docx, odt, xls, xlsx, ods. Plusieurs fichiers possibles

☐ Sans objet

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Demande de paiement

Vous pouvez retrouver les modèles de Récapitulatif fournisseur et de Relevé de distribution et les télécharger dans la section « *Accéder aux documents annexes* » :

Remplir le formulaire
Fournir les justificatifs
Accéder aux documents annexes

Documents annexes à consulter si besoin

Fichier	Télécharger
Un récapitulatif conformément à ce modèle doit obligatoirement être transmis. Les B/L et factures ne sont pas acceptés. Votre fournisseur doit impérativement être référencé par FranceAgriMer.	↓
Modèle de relevé à remplir avec le nom des produits distribués chaque semaine pour la déclinaison matinale et pour la déclinaison goûter.	↓

Nous vous conseillons de les enregistrer sur votre poste.

Dans la mesure du possible, merci de nommer les pièces justificatives avec un nom ou numéro permettant de les distinguer facilement.

Dans la partie « *Fournir les justificatifs* », vous devez ajouter des pièces jointes obligatoires à votre dossier de demande de paiement afin de justifier vos déclarations dans le formulaire.

Pour ajouter une pièce jointe cliquez sur le bouton « *Parcourir* »

D - Finalisation et dépôt du dossier

Le remplissage du formulaire et le dépôt des pièces justificatives peuvent se faire en plusieurs fois.

2 conditions nécessaires pour le dépôt du dossier de paiement :

- 1) le formulaire est entièrement et correctement rempli
- 2) les pièces justificatives obligatoires sont jointes

Lorsque vous avez vérifié votre saisie du formulaire de la demande et les pièces jointes, vous pouvez cocher la case « *Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU).* »

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires 

☒ Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) 

Fermer

Sauvegarder

Déposer



Le bouton « *Déposer* » devient actif.

Prochains webinaires programme lait et fruits à l'école

➤ Mardi 22 septembre 2026 à 14h30

Webinaire « Présentation année scolaire 2026-2027 »

➤ Jeudi 24 septembre 2026 à 14h30

Webinaire « Présentation année scolaire 2026-2027 »

Merci de votre attention !

Pour nous contacter :

Agrément/référencement:
e-lfe@franceagrimer.fr

Demande de paiement:
programme-lfe@franceagrimer.fr

Page du programme sur le site de FranceAgriMer:
<https://www.franceagrimer.fr/aides/par-programme/lait-et-fruits-lecole>

Assistance inscription au portail : 01 73 30 25 00 et [formulaire d'assistance](#)

www.franceagrimer.fr

